

Lettre d'informations municipales



Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h,
le jeudi de 17h à 19h, le samedi de 10h à 12h.
Téléphone : 01.34.66.62.33
Email : mairie.epiais-rhus@wanadoo.fr
site internet : www.epiais-rhus.fr

Juin 2017, numéro 150

Agenda du village

26 juin à 21h - Cinéma « Pirates des Caraïbes la vengeance de Salazar »

30 juin à 20h30 - Conseil municipal

1er juillet à partir de 14h00 - Fête de l'école (au programme : spectacle des enfants de 14h00 à 15h00, jeux jusqu'à 17h30, tombola, apéritif...)



Horaires d'été d'ouverture de la mairie

A partir du 17 juillet, les horaires d'ouverture de la mairie passent en mode été. La mairie sera ouverte :

- ▶ Les mardis de 9h00 à 12h00
- ▶ Les jeudis soir de 17h00 à 19h00
- ▶ Les samedis matin de 10h00 à 12h00

Réouverture aux horaires habituels le 28 août 2017

Carte de transport scolaire

Les formulaires de demande de carte de transport scolaire sont disponibles soit sur le site de Ceobus, soit en mairie. Les élèves entrant au collège en septembre prochain doivent déposer leur formulaire auprès de Ceobus, après l'avoir fait tamponner au collège. Il est donc nécessaire de le faire avant la fermeture du collège en juillet et de transmettre le dossier à Ceobus **avant le 16 juillet 2017.**



Opération tranquillité vacances

A l'approche des vacances d'été, nous vous rappelons que des formulaires sont disponibles en mairie ou bien en gendarmerie afin de signaler votre absence. Des patrouilles seront organisées et votre domicile sera surveillé.

Brigade de gendarmerie de MARINES

Chemin du Pont 95640 MARINES - Tél. : 01.30.39.70.27

Avis d'enquête publique

portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°15-2017 du 02 juin 2017, le Maire d'Epiais-Rhus a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 03 novembre 2016.

Monsieur Yves CIOCCARI, conservateur aux hypothèques en retraite, a été désigné par la Président du Tribunal Administratif de Pontoise comme commissaire enquêteur le 29 mai 2017.

L'enquête se déroulera à la Mairie pour une durée de 30 jours **du vendredi 23 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017** inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- **Le jeudi 06 juillet 2017 de 16h00 à 19h00,**
- **Le mercredi 12 juillet 2017 de 09h00 à 12h00,**
- **Le samedi 22 juillet 2017 de 09h00 à 12h00.**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles en Mairie, 22 rue Saint Didier, 95810 Epiais-Rhus.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune www.epiais-rhus.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie et formulées par courrier à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu.er@gmail.com Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès leur transmission, soit un mois après la clôture de l'enquête.

Extrait du compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2017

1°) Installation du Conseil municipal à la suite des élections municipales partielles

Considérant la démission de 6 conseillers municipaux élus le 28/03/2014,

Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Monsieur Jean-Pierre STALMACH Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 14 mai 2017

Sont élus à la majorité des suffrages :

- Carine ANNEQUIN (149 voix)
- Luc ARDIN (149 voix)
- Daniel COUSSENS (148 voix)
- Nadine COMPTE (148 voix)
- Yves SAVIGNAT (147 voix)
- Xavier PETIT (146 voix)

Monsieur Jean-Pierre STALMACH Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales partielles du 14 mai 2017

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

La commune d'Epiais-Rhus dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2°) Désignation d'un 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Compte-tenu des résultats du vote, M. Dominique LOIZEAU a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

3°) Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la délibération n°19/2014 en date du 16/04/2014,

Vu le départ de 4 membres élus du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Considérant que le Maire est président du CCAS,

Considérant que le CCAS est composé de 4 membres élus et de 4 membres désignés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection de 4 nouveaux membres

SONT ELUS à l'unanimité :

- Nadine COMPTE
- Daniel COUSSENS
- Nicole STALMACH
- Xavier PETIT

Les 4 membres désignés par la délibération du 16/04/2014, restent inchangés, à savoir :

- Danielle GOUIRAN
- Danielle BRIERE
- Françoise BREGEAULT
- Thérèse LARUELLE

4°) Représentants dans les syndicats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-7,

Vu les élections Municipales de mars 2014,

Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Vu les délibérations n°4/2014-5 et suivantes du 28/03/2014 relatives à l'élection des délégués dans les différents syndicats,

Vu la nécessité de désigner de nouveaux délégués afin de remplacer les conseillers démissionnaires dans les syndicats suivants : PNR du Vexin français, au SI des collèges des cantons de Marines et Vigny, au SMIRTOM, au SMDEGTVO, au SIERC, au SMGFAVO et au SI de la Brigade de Gendarmerie de Marines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués

Compte-tenu des résultats du vote,

| Syndicats | Nom et Prénom | Titulaire ou suppléant |
|---|------------------------------------|------------------------|
| Parc naturel régional du Vexin français | LOIZEAU Dominique SAVIGNAT Yves | Titu Sup. |
| SI des Collèges Marines et Vigny | STALMACH Nicole COMPTE Nadine | Titu Sup. |
| SMIRTOM | MOHA Brahim ARDIN Luc | Titu Sup. |
| SMDEGTVO | MOHA Brahim PETIT Xavier | Titu Sup. |
| SIERC du Vexin | MOHA Brahim PETIT Xavier | Titu Sup. |
| SMGFAVO (Fourrière) | ANNEQUIN Carine NORIS Angélo | Titu Sup. |
| SI Gendarmerie Marines | BATHELIER Marc COUSSENS Daniel | Titu Sup. |

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la Commune auprès des Syndicats ci-dessus désignés.

5°) Création d'une commission de circulation - Mise à jour des commissions communales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales de mars 2014,

Vu la délibération n°18/2014 du 16/04/2014,

Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Considérant que le Maire est Président d'honneur de chaque commission,

Considérant que nous rencontrons de plus en plus de problèmes liés à la circulation : vitesses excessives, stationnements gênants ou non autorisés, circulation de poids lourds et d'engins, et tout simplement augmentation du nombre de véhicules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer la **commission circulation** afin d'étudier les problématiques et de proposer des solutions pour améliorer la situation en la matière.

DECIDE de désigner les membres des commissions comme suit :

Sont élus à l'unanimité :

Commission Finances : l'ensemble du conseil municipal

Commission Plan Local d'Urbanisme : l'ensemble du conseil municipal

Commission circulation : Brahim Moha, Daniel Fritsch, Xavier Petit, Luc Ardin, Marc Bathelier, Dominique Loizeau

Commission Affaires scolaires : Nicole Stalmach, Carole Gilbert, Daniel Fritsch, Carine Annequin, Françoise Boudeau, Xavier Petit.

Commission fêtes, cérémonies et sports : Dominique Loizeau, Marc Bathelier, Daniel Coussens, Angélo Noris, Carine Annequin, Luc Ardin,

Commission appel d'offres : Brahim Moha, Daniel Fritsch, Dominique Loizeau, Marc Bathelier, Nicole Stalmach, Luc Ardin, Yves Savignat,

Commission logements du Colombier : Brahim Moha, Daniel Fritsch, Dominique Loizeau, Nadine Compte, Luc Ardin

Commission urbanisme : Daniel Fritsch, Marc Bathelier, Brahim Moha, Yves Savignat

6°) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés et à la fourniture et services associés en matière de transition énergétique coordonné par le SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Électricité et de Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Epiais-Rhus d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Epiais-Rhus sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres dont la commune d'Epiais-Rhus est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Approbation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Le Conseil municipal d'Epiais-Rhus est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune d'Epiais-Rhus s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée tel que définit sur la carte annexée ;

CONFIRME l'ajout des chemins suivants :

- Chemin de l'Isle jusqu'à la ruelle de la Vanne,

- Chemin d'Epiais à Rhus,

- Chemin de Rhus à Vallangoujard (par l'ancienne ligne de chemin de fer),

- Sente des Babouins,

- Chemin de la Grande Pièce

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer une convention avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR

8°) Obligation de raccordement au tout-à-l'égout, obligation de contrôle des installations en cas de vente (assainissement non collectif)

Entendu le rapport du maire rappelant les enjeux sanitaires et environnementaux liés à l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que les propriétaires ont l'obligation de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées qui passe sous la voie publique desservant leur propriété, y compris par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Ce raccordement doit avoir lieu dans les deux ans à compter de la mise en service du réseau ou immédiatement, dans le cas où la construction est postérieure à cette mise en service.

Les propriétés non desservies par le réseau public d'eaux usées doivent disposer d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire.

En cas de cession, le propriétaire vendeur doit informer l'acquéreur de la consistance et de l'état de ses installations privatives d'assainissement. Pour cela, le SIARP réalise des contrôles à la demande des vendeurs ou de leur notaire.

Ces contrôles en cas de vente sont obligatoires pour les propriétaires non raccordés au réseau public de collecte des eaux (en ANC), et à défaut d'être réalisés et joint à l'acte de vente, exposent le vendeur à des sanctions notamment, l'application d'une redevance d'assainissement majorée de 100%

9°) Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un contrat rural

Vu l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un contrat rural,

Vu les différentes réunions de la commission d'appel d'offres en date du 17/03/2017 (ouverture des plis), 24/03/2017 (analyses des offres) et du 7/04/2017 (entretiens),

Vu le procès-verbal d'analyses des offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres a retenu le groupement OVERCODE- MOTEEC-TRADICAD et WOOR qui a obtenu la note finale de 90.80/100, offre considérée comme économiquement la plus avantageuse tant techniquement que financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres,

DECIDE d'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un contrat rural au groupement OVERCODE- MOTEEC-TRADICAD et WOOR pour un montant de 59670,00 € HT (soit 9,18 % du montant prévisionnel des travaux).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au marché ci-dessus désigné,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Arrêté sécheresse

Le Préfet du Val d'Oise a publié un arrêté n°2017-14128 en date du 14 juin 2017 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau. L'arrêté n°2017-14129 du 15 juin fixe les mesures de limitations ou d'interdictions provisoires. Le bassin versant du Vexin a atteint le **seuil de vigilance**, ce qui signifie que « l'utilisation de l'eau potable pour les besoins non économiques ou certains besoins domestiques (remplissage des piscines ou plans d'eau, arrosage des pelouses...) est interdite. Le nettoyage des chaussées et des caniveaux doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publique. Le lavage des véhicules, sauf recyclage, est interdit ». D'autres mesures pourraient être mises en œuvre si le seuil de crise devait être atteint.



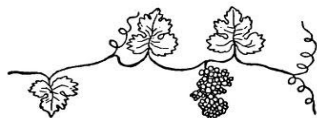
Une nouvelle association à Epiais-Rhus

Cette nouvelle association Loi 1901 s'appelle « L'Epiais de Vigne ». Vous l'aurez bien compris il s'agit de l'association qui va s'occuper de faire revivre la vigne dans notre village qui avant 1900 faisait partie des gros producteurs de vin de la région.

La commune a acquis un terrain dans Le Bray qui était le vignoble d'autrefois et par convention cède l'entretien, l'exploitation et l'animation à l'association l'Epiais de Vigne. Pour le moment l'objectif est modeste avec la plantation de 200 pieds. Ce projet est financé à 70% par le Parc Naturel Régional du Vexin Français (terrain, plantation et 2 ans d'entretien avec formation à la taille et à la culture).

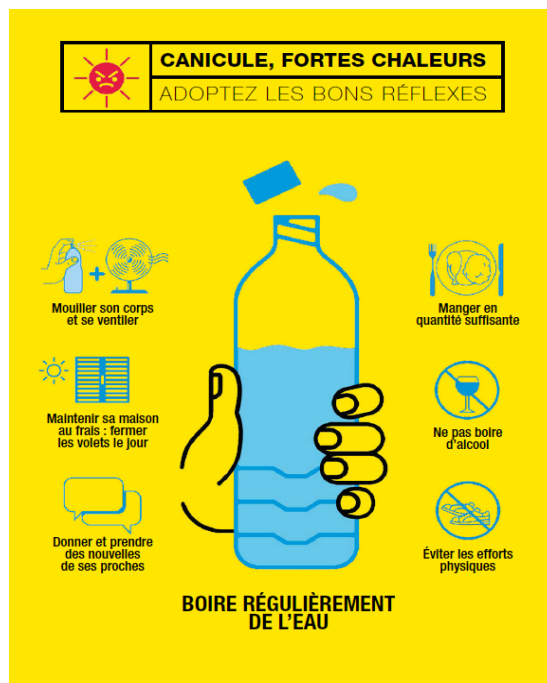
Les membres fondateurs se sont déjà mis au travail de défrichage de la parcelle, ce qui représente un gros travail avant de pouvoir y mettre les plants. Pour boire le jus de la treille il faudra quand même attendre un peu que le raisin pousse.

Si vous êtes intéressés par la vigne et désirez rejoindre l'association ou avoir des renseignements, vous pouvez contacter Marc Bathelier à l'adresse suivante : marc.bathelier@orange.fr.



La période des vacances arrive et c'est le moment de se détendre! N'est-ce pas le moment de se ressourcer dans les livres, entre autres! La bibliothèque vous propose toute sorte de lecture pour toute la famille avec beaucoup de nouveautés. Venez les découvrir. Nous serons ouverts pendant toutes les vacances tous les samedis de 10h00 à 12h00.

Nous vous attendons et bien sûr, nous sommes attentifs à toutes vos suggestions. Excellentes vacances et découvrez ou redécouvrez le Bonheur de Lire à Epiais-Rhus !



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.ssrife.gouv.fr/canicule • www.météo.fr



Enfance (compétence communauté de communes Sausseron-Impressionnistes 01.34.66.25.25)

► Les p'tits loups du Vexin à Labbeville

L'association accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8h à 19h. **Renseignements** : 01 30 34 79 07

8 bis, grande rue - 95690 LABBEVILLE

www.lesptitsloupsdುವexin.fr

► L'AOJE (Association des Œuvres de Jeunesse d'Ennery)

L'association accueille les enfants de 6 ans à 12 ans et les jeunes jusqu'à 18 ans de 8h à 18h30 et propose des activités, des ateliers, des sorties durant les vacances scolaires.

Renseignements et inscriptions : 01 30 38 11 84

9, Chemin d'une ruelle à l'autre - 95300 ENNERY

► **LAEP à Epiais : Fermeture après le 12/07/2017 et reprise le 23/08/2017 à 9h30**



Bonnes vacances à toutes et à tous

